

Animateur :	Jacques Noble.
Membres présents :	Mme. Karine Vergnaud, MM. Laurent Fouché,
Membres excusés :	M. Claude Fort, Bruno Renon, Yadaly Sakho
Invité :	Néant
Membre absent :	Néant

SOMMAIRE

1° Sujet(s) « Pour décision »

- Etude des clubs (D1 - D2) en infraction au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes.
- Etude des clubs en entente (D3 - D4 et Féminines) en infraction en matière de licenciés.
- Etude du courrier de M. Loïc Portejoie

2° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Néant

3° Questions et informations diverses

- Néant

INTRODUCTION

Accueil : L'animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence.

Formalités : la Commission homologue le PV N°5 (09/10/2024).

Civilités : Néant

SUJET(S) « POUR DECISION »

1° - Etude des clubs (D1 - D2) au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes.

En application de l'article 10 des Règlements généraux du District, la Commission procède à la vérification des clubs (D1 - D2) au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes.

Lors de cette vérification, la Commission constate que le club de l'AS Bel-Air (D2) est en infraction au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes. Le club de l'AS Bel-Air ne possède pas de jeunes (U6 à U18) ainsi que le club du FC St Hilaire de Barbezieux (D2) qui possède uniquement 4 licenciés (FA).

Les clubs peuvent régulariser leur situation avant le 30 avril 2025.

Au-delà du 30 avril 2025, les clubs concernés seront amendés financièrement, en application des tarifs généraux en vigueur au titre de la saison 2024/2025 ; à savoir ;

1^{ère} année d'infraction : 115€

2^{ème} année d'infraction : 230€

3^{ème} année d'infraction et suivantes : 345€

Décision 01 : La Commission valide cette vérification.

2° - Etude des clubs en entente (D3 - D4 et Féminines) en matière de licenciés.

En application de l'article 8 des Règlements généraux du District, la Commission procède à la vérification des clubs en entente (D3 - D4 et Féminines) au regard des obligations en matière de licenciés.

Aucune anomalie n'est détectée.

L'ensemble des clubs qui évoluent en D3, D4 et Féminines, sont en règle.

Décision 02 : La Commission valide cette vérification.

3° - Etude du courrier de M. Loïc Portejoie (Licencié au club de l'ACG Foot Sud 86).

Après exploitation de la demande de changement de club (ACG Foot Sud 86 → Taizé Aizie les Adjots), la Commission émet un avis défavorable.

Cette décision est liée au fait que le club de Taizé Aizie les Adjots, en application de l'article 47 du statut de l'arbitrage, est en 4^{ème} année d'infraction. De ce fait, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Décision 03 : La Commission valide cette décision.

SUJET(S) « POUR INFORMATION »

4° - Néant

QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

5° - Néant

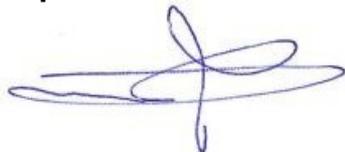
RECAPITULATIF DES DECISIONS DU 27/11/2024

N°	Thèmes	Décision	Pilote
1	Vérification des clubs (D1 - D2) au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes	Validé	J. Noble
2	Vérification des clubs en entente (D3 - D4 et Féminines) en matière de licenciés	Validé	J. Noble
3	Etude de la demande de mutation de M. Loïc Portejoie (ACG Foot Sud 86)	Validé	J. Noble

La prochaine réunion sera programmée en fonction des sujets à traiter

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h00

L'animateur,
Jacques NOBLE



Le Secrétaire de séance
Laurent Fouché

